

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 JANVIER 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement des terrains de tennis Parc Jeanne-Mance

A17-SC-03

Localisation :	Parc Jeanne-Mance
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

HISTORIQUE ET LOCALISATION

Le site de l'actuel parc Jeanne-Mance fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Séparé du parc du Mont-Royal par l'ouverture de l'avenue du Parc en 1883, le site à l'étude forme une plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier. Officiellement, cet espace de piémont fait partie du parc du Mont-Royal.

Des terrains de jeux et de sports y sont aménagés dès les années 1910. Vers 1917, on y compte déjà des terrains de football, de balle-molle, de baseball et des courts de tennis. Ces derniers, alors situés à côté de l'Hôtel-Dieu, à l'angle de l'avenue des Pins, sont relocalisés en 1959 à l'angle des avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal lors de la construction de l'échangeur Parc/des Pins. À cette période, les architectes Clark et Rapuano conçoivent un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance, grandement influencé par les tendances « sports and recreation » de l'époque. Une partie seulement de ce plan est réalisée.

En 2006, la Ville amorce une démarche d'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide du parc du Mont-Royal. Le CPM a été consulté à cet effet le 23 février 2009 et a émis ses recommandations et commentaires sous la forme d'une note en date du 19 mars 2009. Cependant, le plan directeur n'a jamais été adopté officiellement.

Par la suite, le CPM a été consulté en 2014 relativement au réaménagement des aires de jeux de la partie sud du parc Jeanne-Mance, qui comprenait notamment plusieurs interventions sur la topographie. Il a émis des commentaires sur ce projet dans un avis daté du 6 juin 2014 (A14-SC-05).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Le 17 juin 2016, le CPM a été consulté relativement au projet de réaménagement de la partie nord du parc, visant notamment les espaces de circulation et les aires de jeux, dont les terrains de tennis. Tout en soulignant qu'il n'était pas en accord avec l'urgence de prévoir d'importants travaux de réaménagement en l'absence d'un plan directeur, le CPM a émis un avis préliminaire favorable aux orientations d'aménagement dans son avis en date du 6 juillet 2016 (A16-SC-07).



Le site à l'étude (source : Bing Cartes)

DESCRIPTION DU PROJET

Suite aux recommandations du CPM, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a souhaité minimiser les interventions dans la partie nord du parc et a réduit la zone d'intervention prévue dans l'attente d'un plan directeur actualisé. En raison de la désuétude et de la dégradation avancée des terrains de tennis situés dans la partie nord-est du parc, et des risques que cela peut poser pour la sécurité des usagers, il a été néanmoins jugé urgent de procéder dès maintenant à leur réaménagement.

Le projet prévoit le réaménagement des terrains de tennis sur leur localisation existante; toutefois, tout en conservant le même nombre de terrains, la superficie minéralisée sera réduite de 20 %. Un muret central divise actuellement les terrains en deux paliers. Il est prévu que les terrains soient mis au même niveau; c'est-à-dire que la section plus au sud, actuellement surélevée, sera excavée afin d'être rabaissée à la même hauteur que celle au nord. Le mur faisant face à l'avenue du Mont-Royal sera retiré afin d'ouvrir les vues sur le parc et la montagne. Des murets de soutènement en béton seront ajoutés au pourtour du site afin d'encasturer les terrains dans la topographie et serviront à l'intégration

des clôtures. Il est prévu de retirer l'allée de circulation du côté de l'avenue de l'Esplanade et de l'intégrer à l'intérieur des terrains, dans l'aire d'attente. Des bancs pour l'attente seront aménagés à l'intérieur des terrains, dans les murets de soutènement. Des garde-corps au sol sépareront l'espace de jeux de l'aire d'attente et de circulation.

ENJEUX ET ANALYSE

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 27 janvier 2017. La présentation a porté sur le contexte du projet, l'identité du lieu, la problématique du projet et les orientations d'aménagement. Puis, des esquisses du projet d'aménagement ont été présentées. Le CPM remercie les représentants pour cette présentation très claire et détaillée. D'emblée, le CPM voit d'un bon œil le fait d'avoir restreint les interventions aux terrains de tennis et d'attendre la réalisation d'un plan directeur avant de réaliser d'autres travaux de réaménagement sur la partie nord du parc. Il formule dans les paragraphes suivants des commentaires et recommandations sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Garde-corps et clôtures

Le CPM a une réticence par rapport à l'intégration du corridor de circulation et d'attente à l'intérieur des terrains. D'abord, il croit que cela peut poser problème pour la sécurité des gens qui y circuleront, puisqu'ils ne seront pas protégés des balles. De plus, cela peut amener à interrompre le jeu puisqu'habituellement, lorsque des personnes sont présentes à l'arrière des terrains, les joueurs de tennis marquent une pause et attendent qu'elles passent.

Bien qu'il soit prévu de séparer l'espace de jeu de l'aire d'attente et de circulation par des garde-corps au sol, le CPM s'inquiète de ce choix. En effet, la présence de barres de métal au sol met en danger la sécurité des joueurs, qui peuvent chuter en courant à reculons pour frapper une balle. Également, pour un joueur, le fait de savoir qu'il y a un objet derrière soi qui peut nous faire chuter si l'on tente d'attraper une balle constitue un problème important. Le CPM croit qu'il serait plus approprié d'installer une clôture segmentée entre l'aire de jeu et l'aire de circulation, de hauteur suffisante pour qu'un joueur se sente en sécurité s'il a à reculer pour frapper une balle.

Enfin, le CPM est d'avis que le passage à l'arrière des courts de tennis devrait être d'une largeur suffisante pour permettre à au moins deux personnes de circuler.

Topographie

La partie nord du parc Jeanne-Mance est formée d'une grande esplanade qui monte graduellement de l'avenue du Mont-Royal vers la rue Rachel, puis redescend doucement, contribuant ainsi à mettre en scène la montagne. Cette grande plaine qui monte progressivement fait partie de l'expérience du paysage et mérite d'être conservée.

Le CPM suggère d'étudier la possibilité de diviser les 12 courts de tennis en deux paliers plutôt qu'en un seul, tel que proposé, afin de permettre une dénivellation qui reflète mieux la topographie du site.

Drainage

Enfin, le CPM comprend que les murets sur le pourtour du site seront munis de caniveaux afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie. Toutefois, n'ayant eu que peu de détails à ce sujet, il souhaite s'assurer qu'un système

adéquat sera mis en place pour contrôler cet aspect, puisque le drainage est un élément très important pour chacun des courts de tennis.

CONCLUSION DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance. Soucieux de la sécurité des usagers, il recommande toutefois de revoir l'aménagement de l'aire d'attente et de circulation, notamment les clôtures et garde-corps. Afin de mieux respecter la topographie du site, il suggère d'étudier la possibilité d'aménager les terrains en niveaux. Enfin, le CPM souligne l'importance de s'assurer qu'un système adéquat de drainage des eaux de pluie sera mis en place. Le CPM rappelle également qu'il souhaite que le projet de plan directeur du parc Jeanne-Mance lui soit présenté lorsqu'il sera réalisé.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 10 février 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.